

ARRETE DU MAIRE

PERMANENT
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION

RUE ALICE ET JEAN LAFONT

Stationnement et arrêt des véhicules rue Alice et Jean Lafont
(dans sa partie comprise entre la rue Henri Rol Tanguy et la rue Louis Fussinger coté rive Sud)

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et améliorer le stationnement des véhicules, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la **rue Alice et Jean Lafont**.

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Rue Alice et Jean Lafont :

Au droit de ladite rue dans sa partie comprise entre la rue Henri Rol Tanguy et la rue Louis Fussinger, le stationnement et l'arrêt seront interdits pour l'ensemble des véhicules côté rive Sud, le stationnement restant autorisé en rive Nord dans les emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE 2: SIGNALISATION

Un marquage au sol, de type " zébra et bande jaune", matérialiseront cette interdiction de stationner.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par la Police Municipale, en application de l'article R 417-10 / II /10^e alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire, par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Principal de la Police Nationale de la Circonscription de CHELLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Directeur Général du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 17 novembre 2017

Christian QUANTIN,
Pour le Maire
L' Adjoint



Affiché le

28 NOV. 2017

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois